



Contrat d'occupation temporaire

Entre les soussignés,

La société dénommée **COMITE OUVRIER DU LOGEMENT (COL)**, Société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré à capital variable dont le siège est à ANGLET (64600), 73, rue de Lamouly identifiée au SIREN sous le numéro 552721565 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE.

Représentée par Monsieur Imed ROBBANA, Directeur Général du COMITE OUVRIER DU LOGEMENT, domicilié à ANGLET (64600) 73 rue de Lamouly représentant la
Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par décision du Conseil d'Administration en date du 12/06/2023.

ci-après dénommé le « Propriétaire »,

D'une part,

MAIRIE D'ONDRES – 2189, avenue du 11 novembre 1918 - 40440 ONDRES, représenté par Mme ÉVA BELIN, en qualité de Maire d'Ondres

Téléphone : 05 59 45 30 06 - N° SIRET : 21400209900015,

ci-après dénommée « Le preneur »,

ci-après dénommés ensemble les « Parties ».

Exposé préalable

1. Le COL est propriétaire de l'assiette foncière, figurant au cadastre de la Commune de ONDRES sous les références Section AP numéros 328 et 330.
2. Pour ses besoins, la commune d'Ondres souhaite aménager un parking temporaire pour la manifestation du samedi 10 mai 2025, « Festival des Trois Fontaines », sur le terrain du COL ci-dessus référencé.
3. Dans ce contexte, la commune d'Ondres s'est rapprochée du COL pour solliciter l'autorisation d'occuper temporairement ledit terrain.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Par la présente convention d'occupation temporaire, le COL confère à la commune d'Ondres, le droit d'occuper le terrain dont il est le propriétaire et qu'il lui met à disposition.



Article 2 : Désignation et utilisation du terrain mis à disposition

1) Désignation

Il s'agit d'une surface totale de terrain de 5000 m² environ, selon indications précisées en annexe1, située à l'adresse suivante : impasse du chat noir – 40440 ONDRES.

2) Destination

Le lieu est destiné et permet à la commune d'Ondres de faire garer des véhicules le temps de la manifestation du samedi 10 mai 2025, « Festival des Trois Fontaines » que le service culturel organise.

La Mairie d'Ondres ne pourra être tenue responsable en cas d'occupations des lieux par des tiers non autorisés.

Article 3 : Durée

La mise à disposition est consentie du samedi 10 mai 2025 12h à samedi 10 mai 2025 22h

Les Parties se réservent la faculté d'y mettre fin à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de un (1) mois.

Au terme du contrat, la Mairie d'Ondres fera son affaire et à ses frais de la libération des lieux à la date prévue

Article 4 : Obligations du propriétaire

Le Propriétaire est tenu, à compter du samedi 10 mai 2025 12h, de mettre à la disposition de la Mairie d'Ondres la surface de terrain indiquée à l'article 2.1.

Article 5 : Obligations de la Mairie d'Ondres

La Mairie d'Ondres s'engage à :

- n'occuper la surface de terrain mis à sa disposition que pour la manifestation définie à l'article 2.2.
- Déplacer provisoirement ses installations et son stock si les études du géomètre ou du géotechnicien du COL le nécessitent. Pour ce faire, la commune d'Ondres en sera avertie par un préavis d'au moins 7 jours adressé par le COL par courriel à l'adresse suivante : capranie@ondres.fr

Il est expressément convenu qu'en cas de non exécution par la Mairie d'Ondres de l'un quelconque de ses engagements, et 7 jours après mise en demeure resté infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit, si bon semble au Propriétaire, sans qu'il soit besoin de remplir des formalités judiciaires.

Cette mise en demeure aura lieu par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dès la date d'effet de la résiliation, la Mairie d'Ondres sera tenue d'évacuer, sans délai, les lieux objet des présentes. À défaut, la Mairie d'Ondres sera redevable, par jour de retard, d'une pénalité de cent euros (100 €) et sous réserve de tous les droits et recours du COL.



Article 6 : Montant de la redevance

La parcelle est mise à disposition à titre gracieux.

Article 7 : Assurances

La Mairie d'Ondres s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, de ses biens, de son personnel ;
- les dommages subis par ses propres biens.

Article 8 : Attribution de juridiction

Tout litige pouvant survenir entre les parties à l'occasion de l'exécution du présent contrat devra être porté devant le tribunal judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

En 2 exemplaires originaux.

Pour le COL

Fait à

Le

Fait à Ondres

Le

Pour la commune d'Ondres,

Le Maire,

Madame Éva BELIN

Annexes :

- Annexe 1 : plan de localisation

